



**DELIBERATION
N° 10.10.2025**

Date de convocation :
8 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- ♦ En exercice : 9
- ♦ Présents : 5
- ♦ Votants : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 095-219506128-20251014-CDE10102025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze, à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Écoles, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Président du Comité de la Caisse des Écoles, à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents : Mme CABRERA, Mme LE MILLOUR, M. GENOT, Mme FERREIRA,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERNANDES a donné pouvoir à Mme FERREIRA
M. ANES a donné pouvoir à M. GEBAUER

Absents : Mme TOURBEZ, M. RAVET

Secrétaire de séance : Mme LE MILLOUR

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le trésorier principal, de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables,

EN CONSEQUENCE, Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles propose de reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les cadeaux ou jouets, les friandises pour les enfants,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de fêtes, tels que par exemple, l'achat de sacs pour les jouets et chocolats de Noël,
- Le règlement des factures de société ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat.

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE d'affecter au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses listées ci-dessus,
- ⇒ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.



Président du Comité de la Caisse des Écoles
Patrice GEBAUER